

# Extrait des conditions générales de vente Jacob Delafon

au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## 1 – Généralités

La Société est définie ci-dessous comme étant KOHLER FRANCE, nom commercial Jacob Delafon, dont le siège social est situé au 30, boulevard de la Bastille – 75012 Paris, RCS Paris 330 339 144 (ci-après « Société » ou « Vendeur »).

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles le Vendeur vend ses Produits à l'Acheteur. La passation d'une commande par l'Acheteur implique l'adhésion sans réserve de celui-ci aux présentes conditions générales. Toutes dérogations et conditions particulières doivent faire l'objet d'un accord écrit de la Société et ne sont, sauf stipulation contraire expresse, valables que pour la vente pour laquelle elles ont été accordées. En cas de réponse par la Société à appel d'offres public ou privé, il pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente.

Celles-ci prévalent sur toutes dispositions contraires insérées dans les documents émanant de l'Acheteur, quel que soit le moment où celles-ci ont été portées à la connaissance de la Société. Les réserves ou modifications figurant sur la commande ou tout autre document ne pourront être opposées à la Société si cette dernière n'y a pas expressément consenti, et ce même en l'absence de mentions particulières dans l'accusé de réception. Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Des études et/ou recommandations pourront être fournies par la Société sur demande de l'Acheteur. Elles n'ont qu'un caractère purement indicatif. Elles ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de la Société. Il appartient à l'Acheteur de les vérifier sous sa propre responsabilité et de contrôler leur applicabilité à chaque cas d'espèce.

Les identifiants uniques pour chaque filière de la Société sont les suivants :  
- Emballages Papiers (EP) : FR212691\_01THDV  
- Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) : FR02942\_04XAGM

- Equipements Electriques et Electroniques (EEE) : FR002942\_05EUKK

- Eléments d'Ameublement (EA) : FR002942\_10ZBTH

- Piles et Accumulateurs (PA) : FR002942\_06TVUUV

Les identifiants uniques de la Société sont également consultables sur son site : <https://www.jacobdelafon.fr/>

En ce qui concerne les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), la part du coût unitaire que la Société supporte pour la gestion de ces déchets, tel que facturé par l'éco-organisme auquel la Société adhère, sera intégralement répercutée, en sus du prix du Produit, à l'acheteur professionnel du Produit sans possibilité de réfaction.

En cas d'évolution concernant l'application du décret N° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatives notamment aux modalités d'affichage de l'éco-contribution, la Société se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente et/ou tout autre document y afférent.

## 2 – Commandes

Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation écrite de la commande par la Société, concrétisée par l'envoi d'un accusé de réception. Cette acceptation est notamment subordonnée au respect des conditions d'encours fixées par la Société en fonction des renseignements de solvabilité dont elle dispose. Elle peut également être subordonnée à l'application de conditions particulières de paiement et/ou à la présentation de garanties appropriées, notamment si l'acheteur ne présente pas une surface financière suffisante ou si des incidents de paiement se sont produits. La Société se réserve le droit de refuser toute commande fixant un délai de livraison supérieur à deux (2) mois.

Sauf accord écrit de la Société, aucune demande d'annulation ou de modification de commande ne pourra être prise en considération après l'émission par la Société de l'accusé de réception afférent à ladite commande. La Société peut, le cas échéant, subordonner son acceptation de modification de la commande à une majoration des prix tarifés et à une prorogation du délai de livraison, et son acceptation d'annulation totale ou partielle de la commande à des conditions qui seront en fonction des Produits ou services concernés.

L'acheteur s'engage à ne pas revendre les Produits sur des plateformes tierces sans l'accord exprès préalable de la Société.

## 3 – Livraison - Objet de la livraison

Les dimensions, poids et mesures figurant dans les prospectus et catalogues de la Société ne sont communiqués qu'à titre indicatif et sans garantie.

La Société se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes les modifications qu'elle juge utile à ses Produits, sans obligation pour elle d'appliquer ces modifications aux Produits objet d'une commande en cours. La Société peut également être amenée à supprimer, sans avis préalable, les modèles présentés dans ses prospectus ou catalogues. Aucune indemnisation n'est due par la Société en cas de modification ou de suppression de Produits(s).

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Elles peuvent être globales ou partielles.

Les délais ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. Leur dépassement ne saurait entraîner des indemnités de retard ou dommages et intérêts. Il ne pourrait en outre constituer un motif d'annulation qu'en cas de retard supérieur à trente (30) jours non justifié par une circonstance indépendante de la volonté du Vendeur (notamment force majeure telle que définie aux présentes, cas fortuit, retards dus aux fournisseurs de la Société ou aux transporteurs). Dans le cadre d'une commande contenant plusieurs références de Produits ayant des dates de livraisons et/ou de disponibilités différentes, ce délai de trente (30) jours ne sera pas applicable.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de l'ensemble de ses obligations envers la Société, quelle qu'en soit la cause. Le transfert des risques s'effectue dès que la vente est parfaite.

En conséquence, toutes les opérations de transport, de manutention et de déchargement sont effectuées aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de livraison en port payé ou éventuellement franco, et ce nonobstant la clause de réserve de propriété et quel que soit le mode de transport utilisé. Il appartient donc à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et de faire toutes les réserves nécessaires le cas échéant, ainsi que d'exercer tout recours s'il y a lieu, dans les formes ci-dessous mentionnées.

Toute contestation (avarie ou manquant) doit être mentionnée sur le bon de livraison ou récépissé de transport et confirmée par lettre recommandée adressée soit à la Société, si la livraison a été effectuée par ses propres véhicules, soit au transporteur, avec copie à la Société, si la livraison a été effectuée par un transporteur extérieur, dans le délai maximum de trois (3) jours à compter de la réception des Produits, et en tout état de cause avant leur installation.

Les livraisons sont effectuées les jours ouvrables soit par la remise directe des Produits à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des Produits à un expéditeur ou à un transporteur, sans qu'un jour précis ou une heure déterminée puisse être garanti(e). Toute livraison convenue en franco de port s'entend au domicile habituel de l'acheteur.

En cas de livraison retardée ou annulée du fait ou à la demande de l'acheteur, la Société se réserve le droit de disposer des Produits dans le délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle la livraison aurait dû intervenir.

Les sommes déjà versées ne seront pas restituées.

## 4 – Réception - Retours

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré au Produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit et dûment justifiées dans les quinze (15) jours de la livraison des Produits. Aucune défécuosité résultant du fait de l'acheteur ou d'un tiers (notamment maladresse ou fausse manœuvre) ne pourra être imputée à la Société.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits, l'acheteur pourra obtenir, au choix de la Société, le remplacement gratuit ou le remboursement des Produits. Aucune réclamation n'autorise à différer ou suspendre les paiements.

Aucun Produit ne peut être renvoyé à la Société sans son consentement écrit et ses instructions de réexpédition. Tout Produit retourné sans l'accord exprès de la Société sera tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Sauf accord écrit contraire, les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

## 5 – Prix - Paiement

Nos prix s'entendent hors tous droits et taxes et peuvent être révisés et/ou actualisés par la Société à tout moment, notamment en cas de modification des conditions économiques, moyennant un délai minimum de prévenance de trente (30) jours.

Sauf dispositions contraires, toute offre communiquée par la Société à l'acheteur est assujettie à un délai d'option fixé dans l'offre.

Sauf dispositions contraires, le délai de règlement est de soixante (60) jours net à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte. La Société se réserve toutefois le droit d'exiger le règlement au comptant, si des circonstances spéciales le nécessitent. Aucun délai de paiement ne sera accordé aux acheteurs ne possédant pas de compte auprès de la Société, notamment aux acheteurs occasionnels. La Société se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond d'encours à l'acheteur et, le cas échéant, de supprimer les délais de paiement accordés et/ou d'exiger des garanties particulières.

Les Produits nécessitant une fabrication spéciale (tels que les Produits hors catalogue) devront faire l'objet du versement d'un acompte de 30 % à la commande et ne pourront être ni échangés ni repris.

En cas de paiement par traites soumises à l'acceptation de l'acheteur, ce dernier est tenu de les retourner dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de leur date de réception. Les billets à ordre et LCR doivent être également adressés à la Société dans le même délai à compter de la réception du relevé de factures. A défaut, l'intégralité des sommes dues deviendra immédiatement exigible.

Les échéances de paiement ne peuvent être retardées ni compensées sous aucun prétexte, même litigieux, sous peine notamment de suspension de toutes les commandes en cours par la Société. Le défaut de paiement à l'échéance d'un seul effet ou d'une seule facture rend immédiatement exigibles, de plein droit et sans mise en demeure préalable, toutes les créances de la Société, même non échues, à l'encontre de l'acheteur, et peut entraîner la reprise des escomptes et ristournes précédemment accordés. Toute prorogation d'échéance, avec ou sans l'accord de la Société, entraînera, conformément aux dispositions légales, la mise à la charge de l'acheteur de pénalités de retard calculées selon le taux de refinancement le plus récent appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage. De plus, tout retard de paiement donnera lieu, dès le premier jour de retard, à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement et contentieux exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnité complémentaire, sur justification, peut être exigée. Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une de ses obligations par l'acheteur, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure d'y remédier restée infructueuse, la vente pourra être résolue par la Société, immédiatement et de plein droit et sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire. La Société pourra ainsi demander la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou non

et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de résolution de la vente, les acomptes resteront acquis à la Société.

## 6 – Garantie

Pour bénéficier de la garantie contractuelle accordée par la Société, les installations, neuves ou anciennes, dans lesquelles les Produits sont incorporés doivent être réalisées (i) conformément et notamment aux normes d'installation en vigueur, aux règles de l'art et aux prescriptions de la Société et (ii) par un (des) professionnel(s) qualifié(s).

Les Produits fabriqués à partir de matériaux naturels tels que le bois, le marbre, la pierre, etc. peuvent comporter des nuances et des veinages différents, dont les particularités (coquilles, géodes, strates, verriers, points de rouille, crapauds) ne peuvent être considérées comme des défauts et ne peuvent donner lieu à un refus ou à une demande de diminution de prix. Tout marbre peut être travaillé ou consolidé suivant les règles de l'art avec masticage, doublures et agrafes.

Les durées des garanties contractuelles s'appliquent aux Produits sont les suivantes :

**Garantie 2 ans :** Pare-bains, parois de douche, meubles de salle de bains collection « Tolbiac », plans-vasques collection « Ola », parties en verre ou méthacrylate des meubles de salle de bains, les traitements et finitions spéciales autres que le Chrome pour les pièces d'aspect et accessoires, les accessoires tels que miroirs, étagères, flexibles de douche, douchettes, douches de tête, accessoires de salle de bains (porte-serviettes, porte-rouleau, raclette, marche-pied), équipements de chasse, réservoirs encastrés, abattants et abattants multifonctions de wc, vidages, paniers, planches, poignées pour baignoire, coussins pour baignoire, tabliers de baignoires, etc., ainsi que les accessoires de montage pour produits de collectivité.

**Garantie 4 ans :** Systèmes de balnéothérapie (pièces et main d'œuvre avec possibilité d'extension de 2 ans).

**Garantie 5 ans :** Meubles de salle de bains sauf collection « Tolbiac », panneaux muraux « PanoStyle », baignoires et receveurs en Neoroc, boîtier d'encastrement Grands Boulevards, robinetterie de collectivité, colonnes de douche (sauf douchette à main, flexible et douche de tête), mécanismes des mitigeurs mécaniques, thermostatiques et mélangeurs, finition de robinetterie Noir Mat, décor « Sublimtech », peinture extérieure baignoire Cléo.

**Garantie 10 ans :** Porcelaine et grès, matériaux de synthèse : baignoires, vasques, receveurs de douche et panneaux muraux « PanoLux » et « PanoFlight », boîtier d'encastrement « Modulo », corps de toutes séries de robinetterie, finitions robinetterie Chrome et PVD (hors -BCN).

**Garantie 25 ans :** Fonte émaillée, finition robinetterie Bronze Brossé (BCN).

Ces durées de garanties contractuelles courent à compter du jour de la conclusion de la vente par la Société. La garantie contractuelle ne couvre pas les défauts connus par l'acheteur au moment de l'achat ou les défauts apparents. Elle ne couvre pas non plus les conséquences de mauvaises conditions de stockage, l'usure normale, la transformation d'un produit, le non-respect des conditions de montage (installations ou raccordements incorrects, tensions anormales, manque de joints étanches, emploi d'ampoules inadaptées, ...) ou d'entretien (graissage, changement de joints ou de clapets, purges), l'utilisation de produits d'entretien ou autres non adaptés (corrosifs, abrasifs, solvants, détartrants ou dégraisants à base d'acide phosphorique, fluorhydrique ou chlorhydrique), les griffes, empreintes, éclats ou brûlures survenus après le montage, les accidents ou chocs (chutes d'objets, ...), les dommages occasionnés par l'action directe de l'eau ou la qualité de celle-ci (entartrage, agressivité, corrosion), le gel des canalisations, les fuites dans les tuyaux d'alimentation ou d'évacuation, une aération insuffisante ou une source de chaleur anormale, les détériorations par corps étrangers (sable, limaille, etc.) ; les ampoules des équipements électriques. Il est important pour l'acheteur de se rapporter aux dispositions des notices de montage et d'entretien afférentes à chaque catégorie de Produits concernés. La garantie ne s'applique pas en cas d'utilisation de Produits ayant servi pour des séances photos ou fait l'objet de présentation dans des salles d'exposition, foires, salons et autres manifestations commerciales.

L'acheteur doit, pour pouvoir bénéficier de la garantie contractuelle, déclarer à la Société le défaut dans le délai d'un (1) mois à compter du jour où ce dernier a été révélé. Si le défaut est apparent, la réclamation doit être adressée par écrit dans un délai de quinze (15) jours après la réception et dans tous les cas avant la mise en œuvre ou montage. La garantie de la Société est strictement limitée à la fourniture gratuite en ses usines de la pièce remplaçant celle reconnue défectueuse ou, en cas d'impossibilité, d'une pièce répondant au même usage. Il ne peut en aucun cas être réclamé de frais de main d'œuvre, de déplacement, de dommages et intérêts ou toute autre indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit (notamment pour privation de jouissance, préjudice indirect, etc.). La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger celle-ci. La garantie est conditionnée au respect des conditions de règlement par l'acheteur. La garantie contractuelle n'est pas exclusive des garanties légales.

## 7 – Réserve de propriété

LA SOCIÉTÉ CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS LIVRÉS JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL, FRAIS ET ACCESSOIRES, ET PÉNALITÉS LE CAS ÉCHÉANT.